



L'Etat, salaud de patron !

Il y a quelques années, les ouvriers qui subissaient les attaques des patrons ne lésinaient pas sur les mots. Ils disaient :

« On va les crever ces putains de patrons »

Depuis un certain nombre d'années, les salariés subissent de plus en plus les attaques répétées des patrons.

Les mots comme exploitation de l'homme reviennent par la grande porte. Notre patron à nous : L'ETAT, n'est pas en reste. **Sa dernière trouvaille, supprimer le droit à RTT ou RR pour toute absence pour raison de santé (accidents du travail, maladies professionnelles, maladies contractées en service, graves maladies, congés de longue maladie, de longues durées, grossesses pathologiques, maladies ordinaires)**

Prend toi ça dans la gueule !

Alors que les maladies dues au stress professionnel augmentent, le suicide n'est plus un phénomène rare à L'APHP. Les conditions de travail sont de plus en plus mauvaises. Malgré tout, les personnels sont courageux et assurent leur lourde tâche, alors qu'il manque du personnel, que les budgets pour le matériel sont réduits à zéro.

La peur de lendemain difficile est présente, les restructurations planent au-dessus des têtes.

Souvent des agents viennent au travail avec le mal de dos, fatigués ou malades.

Notre salaud de patron n'a pas trouvé mieux que de sanctionner encore plus lourdement les maladies, la baisse de la prime pour congés maladies ne lui suffisait plus. Il fallait encore plus, pour s'attaquer à ces fainéants de fonctionnaires.

Ce personnel exploité présent le Week-end pour 45 € par dimanche et la nuit pour 1,07 de l'heure (entre 21 h et 6h) : **L'arnaque**. Eux qui arrivent tôt le matin, ou partent tard le soir.

Ne parlons pas des salaires : **Catastrophique**.

Bref Monsieur notre patron l'ETAT : « VOUS ETES INJUSTE ».

Le personnel des hôpitaux ne mérite pas d'être massacré comme vous le faites !!!

Un agent en 7h36 perdra un RTT au bout de 12 jours de maladie.

En 7 h50 au bout de 8,5 jours.

En 9h30, un RR entre 2,5 et 3 jours.

En 10 h, un RR entre 2 et 2,5 jours d'absence.

En 12 h, 5 heures par jour d'absence.